



REGLEMENT

**concernant le financement spécial relatif
au renouvellement et à l'entretien du
parc informatique de
l'administration communale**

Règlement concernant le financement spécial relatif au renouvellement et à l'entretien du parc informatique de l'administration communale

Article premier

But Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au renouvellement et à l'entretien du parc informatique de l'administration communale.

Art. 2

Alimentation du fonds Ce financement spécial sera alimenté annuellement d'une somme de Frs 4'000.- à charge du compte de fonctionnement jusqu'à la valeur à neuf du parc informatique estimée à Fr. 20'000.--.

Art. 3

Prélèvement sur le fonds

- ¹ Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer le renouvellement et l'entretien du parc informatique de l'administration communale.
- ² Le Conseil municipal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial.
- ³ Le prélèvement s'effectuera pour le changement de plusieurs machines dans le but d'harmoniser le parc informatique de l'administration communale ou pour le remplacement d'unité de stockage et sauvegarde de données.

Art. 4

Intérêts Le montant du financement spécial ne porte pas d'intérêts.

Art. 5

Entrée en vigueur Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009

Ainsi délibéré et approuvé par l'Assemblée municipale du 19 juin 2008

Municipalité de Court

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président :

La Secrétaire :

A. Gossin

C. Zwahlen

Certificat de dépôt public

Le secrétaire a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 16 mai 2008 au 15 juin 2008. Il a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle du district de Moutier n° 18 du 15 mai 2008.

Court, le 20 juin 2008

Municipalité de Court

Le Secrétaire municipal :

D. Eleuterio

Adoption

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal de la commune de Court, lors de sa séance du 30 avril 2008.

Municipalité de Court

Au nom du Conseil municipal

Le Président : Le Secrétaire :

P. Mercerat

D. Eleuterio